



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D 20260320-01	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	Adopté à l'unanimité

MAIRIE – 14, rue Saint Médard – 44680 Saint Mars de Coutais - Tél : 02 40 31 50 53
accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint Marine, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BEILLEVAIRE Philippe,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Nöelle,
ROUSSEAU Freddy,
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : BOSCH Morgane

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
D20260320-01**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que le conseil municipal compte 23 membres, il ne peut y avoir plus de six (6) adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De fixer à 6 le nombre des adjoints de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS.

Le Secrétaire de Séance

Morgane BOSCH



Le Maire

Mickaël DERANGEON

